



# Assemblée générale concernant le budget Document d'information

---

## **Un nouveau Conseil exécutif national**

Le Conseil exécutif national (CEN) 2015-2018 est fier de vous présenter le budget de l'ACEP d'une façon quelque peu différente que lors des précédents votes de ratification du budget. Aux élections de l'automne dernier, pour la première fois dans l'histoire de l'ACEP, un groupe de candidats présentait la même plateforme électorale. Toutefois, le CEN a estimé important d'établir une base commune pour tous les administrateurs et a entrepris un exercice de planification stratégique afin de fixer conjointement un ensemble de quatre objectifs stratégiques pour la durée du mandat. Comme la planification budgétaire en était presque à la fin de son cycle, nous avons choisi audacieusement d'apporter des rajustements de dernière minute fondés sur cet exercice d'établissement des priorités. Nous soumettons maintenant le résultat de notre approche aux membres pour examen et ratification, ce qui comprend la création d'un fonds de défense/grève financé à partir de l'excédent de l'an dernier.

## **Contexte syndical actuel**

Les circonstances dans lesquelles notre syndicat opère ont changé dramatiquement sous le régime de nouvelles règles des relations de travail établies par la loi d'exécution du budget C-4 en 2013 et face aux attaques constantes contre les syndicats, la dernière étant la loi C-59, qui pourrait dans les faits faire pencher encore davantage le pouvoir de négociation en faveur de l'employeur. Le fait que l'ACEP n'ait plus accès à l'arbitrage obligatoire, nous obligeant à emprunter la voie de la conciliation/grève en cas d'impasse à la table des négociations, a créé un urgent besoin de se doter de moyens pour se

défendre. Bien que certains de nos membres aient indiqué qu'ils n'étaient pas disposés à faire la grève, donner un mandat de grève ne signifie pas nécessairement qu'il y aura un débrayage entraînant une perte de revenu. (Voir le Bulletin de mobilisation pour plus d'information.) Quels que soient les moyens de pression que les membres seraient prêts à utiliser, votre syndicat aura quand même besoin de ressources suffisantes pour défendre ses membres, que ce soit au moyen d'une grève légale ou autrement, ce qui exige l'établissement d'une certaine forme de fonds de défense.

## **Participation des membres au budget**

Pour le prochain cycle budgétaire, nous vous consulterons beaucoup plus tôt pour connaître vos priorités. L'Assemblée générale concernant le budget, qui sera diffusée sur le Web et sera donc accessible d'un océan à l'autre et à l'autre, vous donne l'occasion de vous exprimer sur les crédits budgétaires. Nous afficherons une partie de la Webémission sur le site Web par la suite, ce qui permettra à ceux qui n'ont pu être là de saisir l'essentiel du débat qui s'est déroulé à l'assemblée et de voter sur la ratification de façon éclairée. Ce sera une première dans l'histoire de l'ACEP.

## **Objectifs stratégiques**

Le CEN a adopté les objectifs stratégiques suivants le 27 mai 2015. Les pourcentages entre parenthèses sont une estimation des sommes allouées à chaque objectif :

1. Les membres de l'ACEP ont l'information nécessaire et l'occasion de participer à l'ACEP et à son édification. (23%)
2. L'ACEP et ses membres sont des membres respectés et efficaces des mouvements syndicaux et de justice sociale. (10 %)
3. Les membres, les sections locales et le personnel travaillent ensemble pour améliorer et défendre les conditions de travail courantes des membres de l'ACEP. (37 %)
4. L'ACEP réussit à se positionner pour défendre et améliorer les conditions de travail de ses membres pour la prochaine ronde de négociations CAPE. (30 %)

L'administration du bureau (ce qui inclut notamment le loyer et les services, la papeterie, les frais de gestion des pensions, les salaires et avantages du personnel des finances) n'est pas considérée comme un objectif stratégique, mais comme un instrument pour tout ce qui précède.

## Alignement des éléments clés du budget en fonction des objectifs stratégiques

Au regard des objectifs ci-dessus, le budget complet ci-joint, que vous êtes invités à approuver, renferme plusieurs propositions qui visent à mettre en œuvre les priorités énoncées. Nous expliquons ces éléments ci-dessous. Nous annexons aussi un document simple qui expose ce que signifie chaque poste budgétaire.

Concernant l'objectif **1, Les membres de l'ACEP ont l'information nécessaire et l'occasion de participer à l'ACEP et à son édification**, une augmentation de l'allocation budgétaire est proposée :

- Au **poste budgétaire 6 Communications**, l'allocation pour le **matériel de promotion** a été augmentée, car nous avons noté que dans le contexte des activités intersyndicales la visibilité de l'ACEP était minime sinon inexistante. Nous avons acheté des drapeaux et des bannières supplémentaires, et nous prévoyons acheter des cordons, des vestes, des boutons, etc., pour rendre visible l'appartenance des membres à l'ACEP.
- Au **poste budgétaire 13 Réunions**, l'élément **Mobilisation, engagement et éducation** est considérablement augmenté pour tenir compte des activités syndicales que nous organisons et continuerons d'organiser le 19 de chaque mois, nous-mêmes ou avec d'autres, pour veiller à ce que les membres de l'ACEP sachent davantage ce qui se passe, et soient préparés à se lever et à se mobiliser autour d'un objectif commun. Ceci inclut des séances d'information, des événements éducatifs, du piquetage à l'heure du déjeuner et d'autres formes de mobilisation dans la RCN et dans les régions.
- Au **poste budgétaire 13 Réunions**, un nouvel élément intitulé **Examen des Statuts et Règlements** a été ajouté afin de lancer un processus participatif où les membres de partout au pays seront appelés à repenser la structure de l'Association et à étudier si un mode de gouvernance différent conviendrait mieux pour relever les défis de l'heure. Ceci inclut de remettre en cause le fait que les AGA ne peuvent proposer de résolutions ni discuter d'amendements à des résolutions soumises à l'approbation des membres, de s'interroger sur le pouvoir très centralisé que détient le président national aux termes des Statuts actuels et de renforcer le rôle du débat démocratique au sein du syndicat.

Concernant l'objectif **2, L'ACEP et ses membres sont des membres respectés et efficaces des mouvements syndicaux et de justice sociale**, le nouveau poste budgétaire suivant est proposé.

- **Le poste budgétaire 17 Contributions** permettrait au CEN de soutenir financièrement diverses causes qu'il juge correspondre aux principes primordiaux défendus par l'Association. En cette ère où les mouvements syndicaux et de justice sociale subissent d'énormes pressions, il faut faire preuve d'une plus grande solidarité et défendre des causes qui dépassent nos seuls intérêts. Les syndicats peuvent être des acteurs très efficaces de la justice sociale en général, pour s'assurer que les segments plus vulnérables de la population, comme les travailleurs précaires, sont mieux protégés grâce à ces liens de solidarité. Lisez, par exemple, le [dernier rapport de l'OIT](#) sur les tendances mondiales concernant l'affaiblissement de la protection sociale et cet [autre rapport de l'OIT](#) qui dénonce les nouvelles tendances en matière d'emploi : temps partiel, emplois précaires ou autonomes, travail familial non rémunéré.
- **Le poste budgétaire Frais d'affiliation** indique pour le deuxième exercice l'adhésion possible de l'ACEP au Congrès du travail du Canada. La décision revient aux membres, mais le CEN place cette possibilité sur le radar pour que les membres sachent que cette question sera débattue dans les mois à venir.

Concernant l'objectif **3, Les membres, les sections locales et le personnel travaillent ensemble pour améliorer et défendre les conditions de travail courantes des membres de l'ACEP**, la hausse suivante des allocations est proposée.

- Au **poste budgétaire 7 Formation et perfectionnement**, l'allocation pour la formation des délégués syndicaux et des membres (et les crédits pour l'hébergement, les déplacements et le remboursement de salaire) a été augmentée afin de pouvoir intensifier la formation dans le but de constituer un réseau fiable de délégués qui peuvent offrir un accompagnement et un soutien efficace aux membres en milieu de travail. L'ACEP a compté et continuera de compter sur une équipe professionnelle d'agents des relations de travail (ART) pour représenter les membres dans les recours officiels (griefs et plaintes), mais nous chercherons à établir un partenariat plus étroit entre les sections locales, les délégués et les ART, notamment alors que nous notons un afflux de demandes concernant les enjeux de la gestion du rendement et en milieu de travail, qui revêtent un caractère plus collectif et exigent des informations sur le milieu de travail pour les résoudre.

Concernant l'objectif **4, L'ACEP réussit à se positionner pour défendre et améliorer les conditions de travail de ses membres pour la prochaine ronde de négociations**, le nouveau poste budgétaire principal est l'établissement d'un fonds de défense/grève.

- **Le poste budgétaire 18 Fonds de grève/défense** a été établi afin d’amorcer le processus de mise en place d’un fonds de défense/grève. Dans le contexte de la loi C-4 exposé ci-dessus, l’ACEP ne peut plus recourir à l’arbitrage obligatoire pour régler les différends. Le but de l’ACEP sera toujours d’en arriver à un règlement, mais nous devons montrer notre détermination en adoptant ou en prenant des moyens de pression. Ce fonds pourra aussi servir à contester devant les tribunaux la constitutionnalité de certaines lois, comme l’action en justice que l’ACEP intente avec l’IPFPC contre la loi C-59. Le poste budgétaire peut sembler énorme, mais vous êtes priés de noter qu’une somme importante a été prévue afin de montrer notre engagement et que ce poste fera l’objet de nouvelles discussions avec les membres dans les mois et les années à venir, y compris sur l’élaboration de paramètres pour son utilisation, ou sa non-utilisation. Veuillez aussi noter que ce poste budgétaire nous placera en situation déficitaire selon les règles comptables, mais il équivaut à l’excédent de 2014-2015 qui aurait autrement été transféré au bilan.